

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille seize, le onze Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	22	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	05	
Nombre de conseillers votants :	27	

Etaient présents (22) :

M. Frédéric **BONNICHON** - Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - Mme Marie **CACERES** -
M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Ramon **GARCIA** - Mme Emanuelle
MECKLER - M. Jean-Baptiste **CHAREYRAS** - M. Thierry **VIDAL** - M. Louis **LEVADOUX** -
Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** - Mme Arminda **FARTARIA** - Mme Brigitte
GUILLOT - M. Franck **POMMIER** - Mme Nathalie **RENOU** - M. Dominique **RAVEL** -
M. Jean-François **MESSEANT** - Mme Marie-Christine **PIRES** - M. François **CHEVILLE** -
Mme Anne **MIGNOT** - M. Guy **VEILLET** - M. Jacques **CREGUT**

Absent(s) représenté(s) et pouvoir(s) (05) :

M. Lionel **CHAVIN** à M. Frédéric **BONNICHON**
Mme Catherine **MAUPIED** à Mme Brigitte **GUILLOT**
Mme Chantal **CRETIN** à M. Louis **LEVADOUX**
Mme Sylvie **BORDAGE** à Mme Arminda **FARTARIA**
M. Pierre **FASSONE** à Mme Danielle **FAURE-IMBERT**

Absent(s) excusé(s) :

M. Gilles **DOLAT** - Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET**

Mme Arminda FARTARIA est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H05. Il demande si le compte-rendu de la séance du 12 février 2016 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 12 février 2016 est ainsi adopté à l'unanimité.**

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 5 FEVRIER 2016 AU 5 MARS 2016

N° d'aliné a	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT TTC Le cas échéant
15°	16 058	EPF-SMAF	Délégation à l'EPF SMAF du pouvoir de préemption pour l'immeuble situé avenue de Russie cadastré AN 574-576	236 000 euros

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessus récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT.

L'assemblée prend acte des décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT.

2. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : PRESENTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE CHATEL-GUYON & FRANCE THERMES

Il s'agit du point de départ de la contractualisation entre la ville et le porteur du projet de nouvel établissement thermal, FRANCE THERMES Resort. L'accord du conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire à signer :

- le protocole d'accord ainsi que ses annexes portant sur :
 - la mise à disposition payante de l'eau thermale,
 - l'utilisation de la marque « Châtel-Guyon » à des fins thermales
 - la convention d'utilisation de places de stationnement

2.1 : Le protocole d'accord

Il s'agit du document « cadre » actant les engagements pris par chacune des parties. Les principaux éléments sont les suivants :

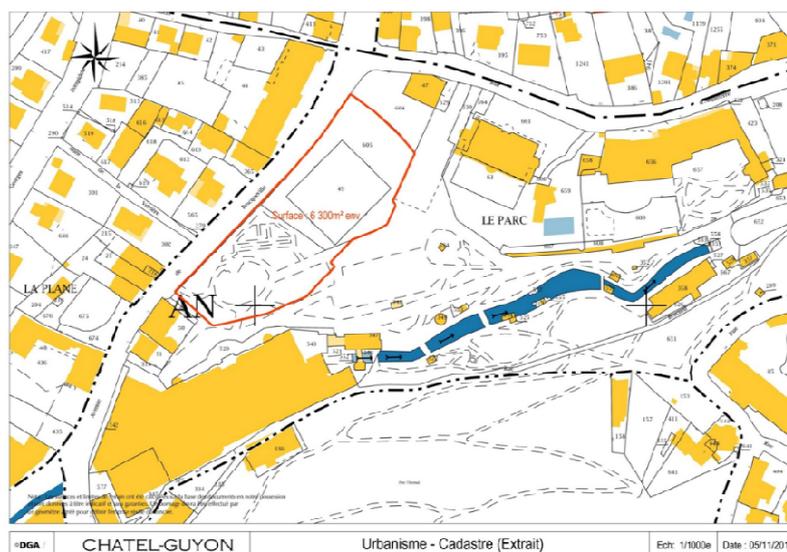
2.1.1 : Rappel du contenu de l'opération :

- La construction d'un ensemble immobilier comprenant :
 - un établissement thermal dont la capacité d'accueil pourra atteindre environ 10 000 curistes par an dans un délai estimé à 8 ans après la mise en service de l'établissement,
 - une zone premium pouvant successivement accueillir des soins thermaux et de bien-être,

- un centre européen dédié à l'enseignement, à la recherche et au développement autour de la prévention alimentaire et la qualité digestive,
 - une résidence de tourisme classée en 3 ou 4 étoiles d'une capacité de 100 clefs,
 - un restaurant,
- l'exploitation directe de cet ensemble,
- L'offre globale est complétée par l'adjonction d'une résidence de services pour personne âgées autonomes haut de gamme de 60 clefs dont la conception et l'exploitation seront assurés par un opérateur leader du secteur : « les Jardins d'Arcadie » gérés par la société ACAPACE.

2.1.2 : Emplacement de la construction :

L'implantation se fera sur la zone dénommée « parking du parc thermal » situé en zone UDB* sur les parcelles 605 et 49 et une partie du domaine privé de la ville. La totalité de la surface de terrain occupée par l'ensemble immobilier représente environ 6 300 m².



2.1.3 : ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE DU PROJET ET ECHANGE AVEC LES THERMES HENRY

La ville a proposé à FRANCE THERMES de lui vendre l'ensemble des parcelles concernées pour un montant total de **500 000 €**. FRANCE THERMES s'interdira de réaliser une plus-value à l'occasion de la revente d'une partie du terrain nu en question à tout autre cessionnaire. Un droit de préemption sera par ailleurs consenti à la ville en cas de cession isolée des titres de FRANCE THERMES par son/ses associés à un tiers ; la ville pourra préempter au prix proposé par ledit tiers.

FRANCE THERMES s'engage également à racheter à la SEM les Thermes Henry, pour un montant de 500 000 euros.

La ville échangera son terrain valorisé à **500 000 €** contre les thermes Henry, également valorisée **500 000 euros**. **Cette opération permettra donc à la ville d'être propriétaire du bâtiment des thermes en vue de sa démolition, et pour réaliser un parking indispensable au projet.**

2.1.4 : LA REALISATION DU PARKING ET LA CONCESSION DE 140 PLACES DE STATIONNEMENT

En retenant l'implantation du nouvel équipement dans le parc thermal, nous n'avons pas identifié de réserve foncière disponible pour la création de places de stationnement suffisantes. Seule l'utilisation de l'emprise des actuels Thermes Henry resterait disponible après la mise en fonctionnement du nouvel équipement. La création d'une aire de stationnement, essentielle à l'activité, est aussi légalement indispensable. Dès que l'activité thermique sera transférée des Thermes Henry vers le nouvel établissement courant 2018, la ville pourra procéder aux travaux de réalisation de l'aire de stationnement de 140 places, identifiées ainsi, conformément aux règles d'urbanisme :

- 54 places destinées aux clients de l'établissement thermal de 5 400m²,
- 30 places destinées au personnel,
- 6 places destinées à la Résidence Personnes Agées,
- 50 places destinées à la Résidence de Tourisme.

Une convention de concession de places de stationnement est donc nécessaire pour permettre le dépôt du permis de construire. La ville attribuerait donc à FRANCE THERMES, 140 places dans le futur parc de stationnement à créer en lieu et place des Thermes Henry, pour **un loyer annuel de 50 000 euros HT**. Ce loyer permettra le remboursement des emprunts nécessaires à la création du parking. Par ailleurs, des subventions devraient permettre un financement plus aisé de cet investissement.

La durée (20 ans) de la concession parking sera calquée sur celle du contrat relatif à l'utilisation de l'eau, décrit ci-après.

2.1.5 : LA MISE A DISPOSITION PAYANTE DE L'EAU THERMALE

La ville de Chatel Guyon est propriétaire des ressources en eau minérale naturelle composées de 4 forages et 6 sources dont elle détient l'autorisation d'exploitation. La ville mettra à disposition les forages et sources suivantes à partir de 2018:

- F1) Forage Aubignat
- F2) Forage Louise
- F3) Forage Carnot
- F4) Forage Germaine
- S2) Source Marguerite

La Ville s'oblige à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des sources Germaine et Marguerite et à lancer les démarches pour y parvenir dans les six mois au plus tard suivant la signature du protocole d'accord.

Dans le cadre du projet, il est demandé à la ville propriétaire de la ressource :

- d'être titulaire des autorisations d'exploitation de la ressource et de mener les actions nécessaires à leur maintien,
- de réaliser les travaux nécessaires à l'acheminement de la ressource d'eau minérale naturelle au droit du futur bâtiment thermal,
- de garantir tout au long de la vie du contrat, sauf en cas de force majeure :
 - la qualité sanitaire de l'eau jusqu'au point de livraison,
 - la livraison du débit maximum autorisé par l'ARS,
- de garantir l'exclusivité de l'utilisation de l'eau thermale, de sorte qu'aucun autre exploitant que FRANCE THERMES ne pourra bénéficier d'un quelconque droit d'exploitation de l'eau provenant des sources nées ou à naître sur le territoire de la Commune de Chatel Guyon
- de signer une convention de fourniture exclusive pour une durée de 20 ans à compter de la Mise en Service, avec faculté de renouvellement à son échéance suivant demande formulée par l'une des parties à l'autre 24 mois avant l'échéance.

En contrepartie du droit exclusif de l'utilisation de la Ressource, FRANCE THERMES paiera une redevance selon les modalités suivantes :

- Une **part fixe** payable annuellement de **20 000 € à compter de l'année 2018**
- Une **part variable** payée annuellement, indexée sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'Activité Thermale de **2,5 % dudit Chiffre d'affaires annuel à compter de l'année 2022.**

2.1.5 : CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE « CHATEL-GUYON »

FRANCE THERMES pourra développer également à des fins de commercialisation, des produits spécifiques de santé, des compléments alimentaires, des gammes cosmétiques ... dont l'impact influera positivement la notoriété du Resort. Pour ce faire, il disposera à titre exclusif de la marque « Châtel-Guyon », déposée auprès de l'INPI en 2012.

Une partie de l'axe de communication pourra être renforcé par la notion de « station de pleine santé » dès que des éléments concrets seront disponibles.

Un budget de 2 M€ HT sera consacré par l'exploitant aux actions de développement de notoriété, de relation presse et de conquête de nouveaux clients sur les 5 premières années pour atteindre rapidement les objectifs visés.

2.1.6 : SYNTHÈSE DES ACCORDS ENTRE LA VILLE & FRANCE THERMES

	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	ENGAGEMENTS DE FRANCE THERMES
Foncier	La ville échange son terrain d'une superficie de 6 300 m ² contre les Thermes Henry, échange sans soulte valorisé à 500 000 euros.	
Stationnement	La ville réalise un parking d'au moins 140 places dédiées au Resort	FRANCE THERMES verse une redevance annuelle de 50 000 euros HT pendant 20 ans
Eau thermale	La ville réalise les travaux de création d'un nouveau réseau de transport d'eau thermale jusqu'au nouvel établissement pour environ 800 000 euros	FRANCE THERMES verse pendant 20 ans : - une part fixe annuelle de 20 000 euros - une part variable annuelle calculé sur 2,5 % du CA de l'Activité Thermale
Marque	La ville autorise, à titre exclusif, FRANCE THERMES à utiliser le nom « Châtel-Guyon »	FRANCE THERMES consacrera 2M€ sur les 5 premières années en actions de développement de la notoriété du Resort, et pourra utiliser la marque « Châtel-Guyon » pour ce faire.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, formalisés par :

- le protocole d'accord et ses annexes à savoir :
 - le contrat de licence de marque ;
 - le contrat de fourniture exclusive de l'eau ;
 - la convention de concession de places de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le protocole d'accord présenté ci-dessus et ses annexes,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit protocole et ses annexes,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'issue de la présentation faite du protocole et de ses annexes, synthétisée ci-dessus, Monsieur le Maire précise que la Caisse des Dépôts et des Consignations participera à ce projet auprès des investisseurs, ce qui est un élément rassurant. Il ajoute que la Caisse de Dépôts a fait du Thermalisme l'un de ses axes prioritaires de développement. Il poursuit l'exposé en indiquant que les personnels travaillant actuellement pour les thermes seront repris par le futur exploitant et qu'un comité de suivi, composé de membres de la ville et de l'exploitant, sera mis en place pour créer une véritable dynamique de partenariat et permettre à la ville de poursuivre sa contribution active au développement du thermalisme, qualifié d'ADN de la ville de Châtel-Guyon.

Il ajoute qu'après 7 ans de travail de la SEM, présidée par Danielle FAURE-IMBERT, qu'il remercie pour le travail accompli, avec comme résultat une hausse de la fréquentation de près de 60%, et 1 an de négociation menée en 2015, il est temps aujourd'hui de confier la gestion du thermalisme à un porteur de projet privé, qui s'engage à investir plus de 30 millions d'euros. Il précise que ce niveau d'investissement est indispensable aujourd'hui pour exister dans un monde du thermalisme en plein essor. Il qualifie ce virage comme « une nouvelle aventure », dans laquelle il faut s'engager avec enthousiasme et confiance.

Anne MIGNOT se satisfait de la présence de la Ville au sein de ce projet, via le comité de suivi. Elle ajoute que ce projet va donner un nouvel élan sur le plan du développement économique, une forme d'émulation essentielle pour les commerces et les habitants. Elle ajoute que la reprise des emplois actuels est un point important sur un plan social. Concernant la santé, elle précise que les volets de la prévention, de la recherche et du bien-être, intégrés au projet, sont indispensables.

François CHEVILLE précise que ce projet est un élément fort pour la ville, d'autant plus s'il est accepté de tous, et que l'intégration aboutie du nouvel établissement thermal dans la vie des Châtel-Guyonnais est une condition de réussite essentielle. Il ajoute que la communication devra donc être une préoccupation importante pour permettre à ce projet d'être partagé de tous, ce fut le cas pour le Théâtre.

Danielle FAURE-IMBERT le rejoint dans cette analyse et ajoute que les Châtel-Guyonnais doivent s'approprier ce projet, leurs thermes, et aussi les possibilités que le nouvel établissement va générer. Elle indique qu'une tradition datant de 1848, consistant à permettre aux Châtel-Guyonnais de boire l'eau thermale gratuitement, va pouvoir être réinstaurée ; en effet, l'ARS avait fait fermer l'accès libre à la source "dite du paysan", motivant sa décision par le fait qu'une eau à usage médical ne pouvait être consommée par quiconque sans prescription. Elle annonce donc à l'assemblée que cette tradition va revoir le jour via le nouvel établissement puisque les Châtel-Guyonnais, porteur d'une carte et après prescription médicale, auront un accès libre et gratuit à l'eau thermale.

Elle conclut son intervention en précisant que cet établissement thermal « nouvelle génération » n'aura pas que pour objectif de guérir, mais aussi de prévenir, via un volet prévention important, rattaché au concept de Station Thermale de Pleine Santé, dont la ville de Châtel est « station pilote » ; elle précise que dans le cadre de la Station

Thermale de Pleine Santé, tous les acteurs sont associés, et notamment les habitants, et que suite à un questionnaire envoyé par la commune en début d'année, nombre d'entre eux ont répondu de manière pertinente et intéressée sur le thème de la santé.

Monsieur le Maire soumet au vote l'ensemble des dispositions décrites ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE LE PROJET DE NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CE DOSSIER

Monsieur le Maire conclut ce point de l'ordre du jour en remerciant l'assemblée pour ce vote unanime et en qualifiant cette décision sans aucun doute "d'historique" pour la ville de Châtel-Guyon.

FINANCES

L'ENSEMBLE DES COMPTES ET BUDGETS DETAILLES DE LA COMMUNE SONT COMMUNICABLES SUR DEMANDE. *Une note explicative des maquettes budgétaires règlementaires présentées ci-dessous est annexée au présent compte-rendu.*

Monsieur le Maire débute l'exposé en rappelant que c'est dans un contexte économique difficile, avec de nouvelles réductions significatives des dotations financières aux collectivités locales que s'ouvre ce nouvel exercice, avec une baisse de 808 675 euros entre 2011 et le prévisionnel 2016.

Il précise que si l'on tient compte des divers transferts de charges, on atteint une ponction de 1 million d'euros en 5 ans.

Concernant les taux d'imposition de la commune, il indique qu'ils resteront cependant inchangés, donc identiques à ceux votés depuis 2009, des choix stratégiques ayant été fait pour ne pas augmenter la fiscalité municipale.

Concernant le fonctionnement, il souligne l'effort fait pour contenir les dépenses sur de nombreux postes tout en essayant de conserver une qualité du service rendu aux citoyens de la commune.

Il donne ensuite la parole à M. Franck POMMIER, Conseiller délégué aux Finances, et Mme Nathalie ABELARD, Adjointe en charge de l'Environnement et des Aménagements Urbains, qui présentent respectivement les comptes administratifs et budgets primitifs du budget communal, théâtre, sources, eau et assainissement.

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « COMMUNE »

CHATEL-GUYON - Budget Communal M14 - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 283 457,51	G	7 410 229,24
	Section d'investissement	B	3 468 100,24	H	3 519 232,75
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	143 616,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 217 866,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	11 969 424,48	= G+H+I+J	11 073 078,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	277 619,00	L	710 669,33
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	277 619,00	= K+L	710 669,33
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 283 457,51	= G+I+K	7 553 845,56
	Section d'investissement	= B+D+F	4 963 585,97	= H+J+L	4 229 902,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 247 043,48	= G+H+I+J+K+L	11 783 747,64

ADOpte A L'UNANIMITE, ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « THEATRE »

CHATEL-GUYON - Budget Theatre - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 238 842,72	G 168 117,60	G-A -70 725,12
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 0,00

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 238 842,72	G= G+H+I+J 168 117,60	-Q-P -70 725,12

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 238 842,72	= G+I+K 168 117,60	-70 725,12
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 238 842,72	= G+H+I+J+K+L 168 117,60	-70 725,12

ADOpte A L'UNANIMITE, ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

5. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « EAU POTABLE »

CHATEL-GUYON - Budget Eau M49 - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 475 911,22	G 627 742,24	G-A 151 831,02
	Section d'investissement	B 164 120,04	H 409 013,66	H-B 244 893,62

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 837 607,90 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 33 458,70 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 640 031,26	Q= G+H+I+J 1 907 822,50	-Q-P 1 267 791,24

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 43 049,00	L 30 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 43 049,00	=K+L 30 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 475 911,22	= G+I+K 1 465 350,14	989 438,92
	Section d'investissement	= B+D+F 207 169,04	= H+J+L 472 472,36	265 303,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 683 080,26	= G+H+I+J+K+L 1 937 822,50	1 254 742,24

ADOpte A L'UNANIMITE, ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

6. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

CHATEL-GUYON - Budget Assainissement M49 - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 132 875,35	G 173 563,84	G-A 40 688,49
	Section d'investissement	B 48 955,10	H 289 177,39	H-B 240 222,29

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 138 524,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 264 231,97 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 181 830,45	Q= G+H+I+J 865 497,84	-Q-P 683 667,39

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 12 028,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 12 028,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 132 875,35	= G+I+K 312 088,48	179 213,13
	Section d'investissement	= B+D+F 60 983,10	= H+J+L 553 409,36	492 426,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 193 858,45	= G+H+I+J+K+L 865 497,84	671 639,39

ADOpte A L'UNANIMITE, ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

7. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « SOURCES »

CHATEL-GUYON - Budget sources M4 - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	10 265,38	G	15 000,12	G-A	4 734,74
	Section d'investissement	B	57 360,17	H	7 873,00	H-B	-49 487,17

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 265,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	73 353,98 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	67 625,55	Q=	99 492,18	-Q-P	31 866,63
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	90 448,00	L	60 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	90 448,00	= K+L	60 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	10 265,38	= G+H+K	18 265,20		7 999,82
	Section d'investissement	= B+D+F	147 808,17	= H+J+L	141 226,98		-6 581,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	158 073,55	= G+H+I+J+K+L	159 492,18		1 418,63

ADOpte A L'UNANIMITE, ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

8. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2015 : APPROBATION

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2015 établis par le Trésorier Principal (tous budgets), conformes aux CA 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2015

Il est proposé au Conseil d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2015 présentés ci-dessous.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2015

OPÉRATION	LIEU	SECTION	SURFACES	PRIX EN €
SAFER - Prémption SAFER à Mme Claude ARTIN Vve GATIGNOL	La Côte Verse / La Rochette	AR 331 et ZB 281	441m ² et 1170 m ²	2 600

CESSIONS IMMOBILIÈRES 2015

OPÉRATION	LIEU	SECTION	SURFACES	PRIX EN €
DA SILVA	Le Courtial	AE 217/668/670	AE 217 : 1236m ² - AE 668 et 670 : 399m ²	57 501
GONCALVES Orlando	Les Grosliers	ZA 554	918 m2	1 836
Déclassement - Comm/VSV	Chemin des Tournesols	ZD 879 et 880	654 m ²	1
Mme DELILLE-ROYERS	Guignement	ZB 68	550m2	49 500
Mme PETIT NADOT - bien sans maître	Les Grosliers	AC 274 et AC 272	m2 et 15m2 (sur 30m2 indiv)	1 230

ADOPTE A L'UNANIMITE**10. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET « COMMUNE »**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 270 224.52 €,

Il est proposé au Conseil d'affecter 270 224.52 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2016

Les taux sont maintenus depuis 2009. Il est proposé au Conseil de voter des taux identique pour 2016 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 11,44 %
- Foncier bâti : 22,85 %
- Foncier non-bâti : 74,85 %

ADOpte A L'UNANIMITE

12. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « COMMUNE »

CHATEL-GUYON - Budget Communal M14 - BP - 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 979 139,86	7 979 139,86
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 979 139,86	7 979 139,86
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 166 920,30	2 900 604,19
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	277 619,00	710 669,33
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 166 734,22	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 611 273,52	3 611 273,52
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	11 590 413,38	11 590 413,38

**ADOpte A LA MAJORITE,
AVEC 26 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTION (F. CHEVILLE)**

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET « THEATRE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 au budget du théâtre (section de fonctionnement) a donné lieu à un solde de - 70 725.12 €,

Il est proposé au Conseil de reprendre le solde de - 70 725.12 €, au compte D002 de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « « THEATRE »

CHATEL-GUYON - Budget Theatre - BP - 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	375 661,48	375 661,48
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	375 661,48	375 661,48
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	375 661,48	375 661,48

ADOpte A L'UNANIMITE

15. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, étant précisé que la section d'investissement affiche par ailleurs un solde de + 265 303.32 €, constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 au budget eau potable en section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 991 262.60 €,

Il est proposé au Conseil de reprendre l'excédent de fonctionnement, soit 991 262.60 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « EAU POTABLE »

CHATEL-GUYON - Budget Eau M49 - BP - 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 521 936,70	530 674,10
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 991 262,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 521 936,70	1 521 936,70
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	597 426,92	332 123,60
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	43 049,00	30 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 278 352,32
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	640 475,92	640 475,92
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 162 412,62	2 162 412,62

ADOpte A LA MAJORITE

17. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, étant précisé que la section d'investissement affiche par ailleurs un solde de + 492 426.26€, constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 au budget Assainissement en section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 185 737.67 €,

Il est proposé au Conseil de reprendre l'excédent de fonctionnement, soit 185 737.67 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

18. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « ASSAINISSEMENT »

CHATEL-GUYON - Budget Assainissement M49 - BP - 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	444 040,78	258 303,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 185 737,67
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	444 040,78	444 040,78
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	653 704,26	161 278,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	12 028,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 504 454,26
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	665 732,26	665 732,26
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 109 773,04	1 109 773,04

ADOpte A LA MAJORITE

19. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET « SOURCES »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2015 au budget sources (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 7 999.82 €,

Il est proposé au Conseil d'affecter 6 581.19 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2016 et de reprendre le solde, soit 1 418.63 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

20. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « SOURCES »

CHATEL-GUYON - Budget sources M4 - BP - 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	21 418,63	20 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 418,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		21 418,63	21 418,63
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 000,00	11 581,19
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	90 448,00	60 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 23 866,81
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		95 448,00	95 448,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		116 866,63	116 866,63

ADOpte A LA MAJORITE

21. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Comme chaque année, la Municipalité soutient la vie associative à Châtel-Guyon composée d'environ 80 associations qui œuvrent dans les domaines culture, sport, patrimonial, patriotique et touristique.

Les commissions Sport, Jeunesse, Affaires scolaires et Culture, Animation ont examiné les principes généraux d'attribution, affiné les critères et déterminé les montants proposés

Au vu de la conjoncture actuelle et dans le cadre de la maîtrise des budgets, les commissions concernées ont proposé le maintien pour de nombreux bénéficiaires mais aussi l'application d'une baisse du montant des subventions de 5% à 10% dans les conditions suivantes :

- 5% pour les associations dont les effectifs jeunes et adultes ont baissé.
- 10% pour les associations dont les adhérents sont exclusivement des adultes.
- associations de moins de 20 adhérents : subvention plafonnées à 150€

En complément des subventions du tissu associatif local, l'action municipale se poursuit d'une part autour d'organisation d'évènements, et d'autre part pour des associations qui assurent des missions régulières de services aux personnes.

Pour 2016, en terme de soutien à aux évènements, il est proposé à l'assemblée, de maintenir à 10 000 euros la subvention pour le Tour d'Auvergne, et à 23 000 euros pour Jazz aux Sources.

En ce qui concerne les subventions aux associations qui assument des missions régulières en termes de services à la personne, malgré le contexte financier difficile, il est proposé de maintenir le soutien de la Commune à hauteur de 38.000 euros pour l'Ecole de Musique et de 5.500 euros pour la Bibliothèque Pour Tous.

Enfin conformément à l'obligation légale pour la Commune de contribuer au financement de l'école privée en fonction du nombre d'enfants Châtel-Guyonnais inscrits dans cette école, la subvention s'élèverait cette année à 92.500 euros, cette participation étant calculée en fonction d'un coût par enfant scolarisé.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés dans le tableau ci-après.

Liste des Associations	Montant 2016
Associations culturelles	
A.D.E.P. DE CHATEL-GUYON	324,00 €
CHATEL GUYON PATRIMOINE ET RENOUVEAU	324,00 €
CHORALE SAINTE ANNE	324,00 €
CLUB LOISIRS ET CULTURE	1 200,00 €
COEUR D'HOMMES CHATEL VENDON	324,00 €
LES DANSEURS BRAYAUDS	243,00 €
LIBERTY FLOR	324,00 €
CHATEL ACT	150,00 €
TOTAL Associations culturelles	3 213,00 €
Associations sportives	
AIKIDO CLEMENTEL	150,00 €
AMICALE DES MOTARDS	150,00 €
ARCHERS de CHATEL-GUYON	750,00 €
ARVERNE OUTDOOR	500,00 €
ASS BOULES LYONNAISES CHATEL GUYONNAISE	150,00 €
ASS LIBRE EXPRESSION	500,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE	427,00 €
ASS TWIRLING CLUB CHATEL GUYON	350,00 €
ATHLETIC CLUB	712,00 €
AUVERGNE EQUI LOISIRS EVASION	150,00 €
BADMINTON CHATEL ASS	760,00 €
CHATEL HANDBALL CLUB ASS	807,00 €
ECOLE DE NATATION CHATEL GUYON	150,00 €
ENTENTE FOOT CHATEL/ST HIPPOLYTE	5 320,00 €
GYM ET DETENTE	567,00 €
LA VIGILANTE	1 173,00 €
JUDO CLUB	475,00 €
LES VIES DANSENT	324,00 €
STE CHASSE ST-HIPPOLYTE	150,00 €
STE DE PECHE DE SANS SOUCI	243,00 €
TEAM CYCLISTE	902,00 €
TENNIS CLUB	1 400,00 €
TIR CIBLE CLUB CG	675,00 €
XV AVENIR CLUB DE CHATEL-GUYON	1 173,00 €
TOTAL Associations sportives	17 958,00 €
Social	
ADAPEI	100,00 €
AMICALE ENTRAIDE POMPIERS	1 500,00 €
ANCIENS AFN	300,00 €
ASS. LES MEDAILLES MILITAIRES	100,00 €
ASSOC ACPG CATM	300,00 €
CŒUR D'ECOLES	150,00 €
OPERATIVE SCOLAIRE (Achat matériel psychologue scolaire)	345,00 €
CLUB DE L'AMITIE	675,00 €
CLUB VERMEIL SAINT-HIPPOLYTE	540,00 €
PARALYSES de France	150,00 €
PARENTS ELEVES F.C.P.E.	150,00 €
PARENTS ELEVES G.I.P.E.	150,00 €
SYNDICAT FO AGENTS COMMUNAUX CHATEL	100,00 €
SYNDICAT UNSA	100,00 €
TOTAL Social	4 660,00 €
Autres Organismes	
Ecole de Musique	38 000,00 €
Bibliothèque pour tous	5 500,00 €
Jazz aux Sources	23 000,00 €
Tour d'auvergne	10 000,00 €
Ecole Jeanne d'Arc	92 500,00 €
Comité social du personnel	9 500,00 €
Office de tourisme	compétence VSV
TOTAL Autres Organismes	178 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	204 331,00 €

François CHEVILLE dit que la place accordée aux associations doit rester au centre du projet municipal, pour créer du lien social voire sociétal dans une commune comme Châtel-Guyon. Il ajoute qu'au-delà de l'aspect économique de la gestion d'une ville, l'appartenance au monde associatif permet à tout un chacun de participer à la vie locale. Il indique également qu'une réflexion autour d'une « maison des associations » devra également être envisagée, en parallèle des travaux en cours sur les aspects économiques dont le point d'orgue est le nouvel établissement thermal. Il conclut en indiquant qu'une attention particulière doit donc être portée au monde associatif pour permettre aux Châtel-Guyonnais d'avoir un sentiment d'appartenance à leur ville.

Anne MIGNOT demande à ce qu'un effort soit fait sur les actions à destination des enfants.

Jacques CREGUT rappelle que la simple mise à disposition gratuite des locaux par la commune est un élément primordial dans le fonctionnement des associations. Il ajoute que les éventuelles baisses de subventions de la commune peuvent inciter les associations à développer des activités complémentaires pour recouvrer des recettes. Il conclut en ajoutant que des subventions exceptionnelles sont également accordées sur des projets particuliers.

Nathalie ABELARD rappelle que la commune met également à disposition des associations des moyens humains importants, non quantifiés sur le tableau des aides.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'un point spécifique sur les relations complètes entre la Ville et les associations sera fait lors d'un prochain Conseil.

ADOpte A LA MAJORITE,

**AVEC 25 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (A. MIGNOT) ET 1 CONTRE (F.CHEVILLE)**

**ETANT PRECISE QUE LES MEMBRES D'ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI LES CONCERNENT.**

22. TARIFS DE LA PISCINE POUR LA SAISON 2016

Après avis de la Commission Sport – Jeunesse – Affaires scolaires, qui s'est réunie le 4 février 2016, qui a retenu les points particuliers suivants :

- Tarif curiste sur présentation d'un justificatif de cure et valable durant la période de cure
- Mise en place d'un tarif Soirée/événements
- Validité des cartes uniquement sur la saison 2016
- Gratuité de l'accès au groupe espoir du Club
- Pas de tarif différencié sur la période scolaire,

Les tarifs 2016 sont ainsi proposés :

Tarifs Entrée piscine : identiques à 2015

		Tarifs Entrée unique				Tarifs Cartes 10 entrées					Tarifs saison	
		Entrée Adulte Châtel Guyon	Tarif spécial Curistes	Entrée Adulte extérieur	Entrée enfant	Groupe (assoc.)	Carte adulte Châtel Guyon	Carte enfant Châtel-Guyon	Carte adulte extérieur	Carte enfant extérieur	Carte enfant 10 entrées PASS JEUNES	Carte saison adulte Châtel Guyon
2015		3,70 €	3,70 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €	25,00 €	15,00 €	45,00 €	18,00 €	11,00 €	85,00 €
2016		3,70 €	3,70 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €	25,00 €	15,00 €	45,00 €	18,00 €	11,00 €	85,00 €

Tarifs spéciaux : suppression des « Jeux d'O » et ajout d'un tarif « Soirées / Evènements »

		Tarifs spéciaux (associations...)	Cours d'o (leçons de natation)	Sport d'O (Aquabike / Zumba)	Jeux d'O	Soirées / Evènements
2015		20 €/h ligne d'eau/15 pers	12,00 €	10,00 €	6 €	/
2016		20 €/h ligne d'eau/15 pers	12,00 €	10,00 €	suppression	4 € 1 conso offerte

Tarifs du Snack : sans augmentation

	BOISSONS FROIDES: soda et eaux pétillantes	BOISSONS FROIDES : jus de fruits	BOISSONS FROIDES : eaux plates	BOISSONS CHAUDES	HOT DOG	GAUFRES - FRITES - CREPES	SAUCISSES - FRITES
2016 idem 2015	2,50 €	2,20 €	1,50 €	1,50 €	2,50 €	2,00 €	3,50 €

	GLACES 1	GLACES 2	GLACES 3	FRIANDISES	CHIPS	GATEAUX EN SACHETS
2016 idem 2015	2,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

23. TARIFS DE SPECTACLES PROGRAMMES AU THEATRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Rapporteur : Mme Emmanuelle MECKLER

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs de la saison estivale 2016 programmée au Théâtre, indiqués ci-dessous :

Date/ heure			Style	SPECTACLE	TARIF						
					plein	réduit	carré Or	2ème balcon	enfant	Abo	scolaire
Juin	4	20h30	Théâtre	"fraternellement vôtre" Les Chôvelus	10 €						
	26	17h00	Humour	Bianca Tremollo	12 €	10 €			0	10	
Juil	1	10h00	Musique	Palais Royal concert pédagogique							5 €
	1	14h30	Musique	Palais Royal concert pédagogique							5 €
	2	15h00	Musique	Palais Royal répétition publique	gratuit						
	2	20h30	Musique	Palais Royal	32 €	28 €			0	28 €	
	3	15h00	Musique	Palais Royal	32 €	28 €			0	28 €	
	21	20h30	Musique	Tuscania "les contes d'Hoffmann"	15 €						

ADOpte A LA MAJORITE

24. ACTUALISATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DOMINICAL

Point retiré de l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL

25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2016 DE LA PISCINE

Le Club Synchro Riom mettrait à disposition de la Commune de Châtel-Guyon, Madame Stéphanie GARNIER, occupant les fonctions d'éducatrice sportive spécialiste des activités de la natation et titulaire d'un contrat relevant du groupe 3 de la convention collective du sport, pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la piscine municipale de Châtel-Guyon.

Cette mise à disposition s'effectuerait pendant la saison estivale 2016 correspondant à la période d'ouverture de la piscine.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Commune de Châtel-Guyon dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité :

- surveillance des bassins
- mise en œuvre de la sécurité du public dans l'établissement

- encadrement et conduite de séances pédagogiques
- participation à l'organisation des évènements « festifs » prévus dans l'établissement

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS CUI/CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion, il est proposé la création de 8 emplois dans les conditions fixées ci-après. Le contrat unique d'insertion est un contrat qui se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi en application de l'article L.5135-20 du code du travail dans le secteur non marchand. C'est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats d'une durée hebdomadaire incluse entre 20h et 35h sont conclus pour une durée de 8 mois pouvant être renouvelée dans la limite de 24 mois.

Dans le cadre de chaque contrat, l'Etat rembourse à la Commune entre 50% et 80% maximum du SMIC (sur une base de 26 heures hebdomadaires et en fonction du profil de l'agent).

La commune s'engage pour sa part à mener des actions de formations ciblées et adaptées à un retour rapide à l'emploi. Actions mises en œuvre depuis 4 ans sur la commune dans le cadre de ce type de contrat. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Dans ce cadre, **il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions CUI** et les contrats de travail à durée déterminée les accompagnants, pour une durée de 8 mois pour les emplois suivants :

• SERVICES TECHNIQUES

Conducteurs navette : Besoins saisonniers

3 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
(IB340/IM321)

- * Emploi 1 : 35h00
- * Emploi 2 : 59h00 à répartir sur les deux emplois
- * Emploi 3 :

Entretien des toilettes publiques : Besoins saisonniers

2 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
(IB340/IM321)

- * Emploi 1 : 20h00
- * Emploi 2 : 20h00

Agent polyvalent Manutention-logistique, Espaces Verts : Besoins saisonniers

3 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
(IB340/IM321)

- * Emploi 1 : 35h00
- * Emploi 2 : 35h00
- * Emploi 3 : 35h00

ADOPTE A LA MAJORITE

INTERCOMMUNALITE

27. V.S.V : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DES FAÇADES

La commune de Châtel-Guyon, la commune de Volvic et la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans, ont décidé de s'associer pour amplifier le financement des travaux réalisés par des propriétaires privés ayant pour objectif la revalorisation du territoire par le traitement des aspects patrimoniaux et de la qualité architecturale du bâti.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement, la Communauté de communes VOLVIC-Source et Volcans subventionne les projets de ravalement de façades à hauteur de 20% du montant des travaux HT plafonnés à 10 000 €.

La commune de Châtel-Guyon intervient selon un taux de participation de 20 %, dans un plafond de travaux de 10 000 € pour les ravalements de façades intervenant dans les zones soumises à la servitude de ZPPAUP.

Les critères pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont :

- Les logements actuels ou futurs construits depuis plus de 40 ans
- Les façades vues du domaine public
- Le traitement complet de la façade : enduit, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires (feronneries...)
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux respectant les préconisations de la Commission « Façade – Toiture ».
- Travaux respectant les règles du Plan Local d'Urbanisme et le nuancier communal.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, avec V.S.V. relative au programme de rénovations de façades.

ADOPTE A LA MAJORITE

28. SIAD DE RIOM-LIMAGNE : MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Il est proposé au Conseil d'approuver le changement d'adresse du siège social du SIAD de Riom-Limagne, passant du 21 ter rue Jeanne d'Arc à RIOM au 13 rue Georges GERSHWIN à RIOM.

ADOpte A LA MAJORITE

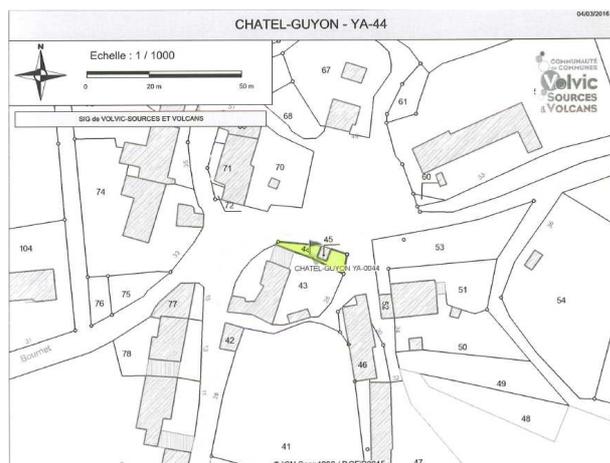
29. CONSEIL DEPARTEMENTAL : ADHESION AU SECOND GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme coordonne depuis 2013 le regroupement de collectivités et établissements publics sur son territoire pour mettre en œuvre une action d'achat groupée de gaz naturel. Son objectif : faciliter les démarches administratives liées à l'obligation de mise en concurrence faite aux acheteurs publics et réduire le prix d'achat de l'énergie. La ville de Châtel-Guyon a adhéré au 1^{er} groupement d'achat en 2014, pour les années 2015 et 2016. **Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'adhérer au second groupement, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2017.

ADOpte A LA MAJORITE

ORGANISMES EXTERIEURS

30. ERDF : MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE YA 44 SITUÉE AU BOURNET POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION



Suite à la convention de servitudes sous signatures privées, établi entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Commune de Châtel-Guyon le 20/02/2014, pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur une parcelle communale sise Le Bournet, sur la Commune de Châtel-Guyon, cadastrée YA 44, d'une superficie de 9m²,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à disposition de la parcelle susvisée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 156 €uros.

ADOpte A LA MAJORITE

31. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION : AVIS DE LA COMMUNE DE CHATEL-GUYON

Par envoi du 9 février 2016, La Direction Départementale des Territoires a notifié aux communes de Châtel-Guyon, d'Enval, de Marsat, de Malauzat, de Ménérol, de Mozac, de Riom, de Saint Bonnet près Riom et de Volvic, le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet. Cet avis sera annexé au registre de l'enquête publique.

Pour rappel, deux projets de PPRI ont été successivement proposés à la Préfecture au cours des années précédentes. Le premier, combattu par l'équipe municipale précédente, avait finalement obtenu un avis défavorable du commissaire enquêteur. Le second, presque identique à la première version, a cependant été jugé positivement.

Un arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 avait ainsi imposé la mise en œuvre de ce plan pour l'agglomération riomoise.

Après avis du conseil municipal, la commune de Châtel-Guyon associée à celle d'Enval, ont intenté un recours contre cet arrêté Préfectoral au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. En effet, le PPRI proposé comportait des erreurs manifestes dans le zonage liées à une approche scientifique trop restreinte (liées à l'approche hydro-géomorphologique utilisée).

Le tracé réalisé pénalisait inutilement la commune en mettant en zone d'aléa fort certains secteurs de Châtel-Guyon ; ce qui risquait d'engendrer de nombreuses difficultés liées à l'aménagement et à la prise en charge de ces zones par la ville.

A la suite de ce recours, le Tribunal Administratif a décidé d'annuler l'arrêté du 22 décembre 2008.

De nouvelles études ont donc été menées depuis 2010, conduites par le bureau d'études Hydratec.

Elles ont conduit à un nouveau projet de PPRNPI, qui intègre dorénavant d'une part des études plus fines basées sur une méthode de modélisation hydraulique permettant de déterminer les hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement et d'autre part les remarques faites par la ville et notamment celles portant sur les enjeux autour du Parc Thermal et de l'école Pierre RAVEL.

Ainsi, ces deux zones sont désormais passées d'un zonage réglementaire dit « rouge », comportant des aléas fort et donc décrit comme potentiellement dangereux à :

- Pour les thermes Henry : zonage « orange », qui correspond à une zone d'aléas faibles et moyens, donc à risques modérés ;
- Pour l'école Pierre RAVEL, ce secteur n'est plus touché par le règlement portant sur les occurrences centennales, il l'est seulement pour les occurrences millénales, ce zonage spécifique ne portant que sur les équipements utiles à la gestion de crise.

L'ensemble des documents (règlements et cartographies) sont disponibles en Mairie.

Compte tenu des modifications apportées et du projet de PPRNPI présenté, **il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable** au nouveau PPRNPI.

ADOpte A LA MAJORITE

32. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de mise à disposition du dossier au public. Un avis de modification est donc paru dans La Montagne le jeudi 31 décembre 2015.

Le dossier a ensuite été mis à disposition du public pendant 1 mois, soit du 9 janvier au 9 février 2016.

Pour rappel, cette modification a pour objet :

- 1- D'intégrer en zone UDb* un immeuble appelé « la Cité » qui doit faire l'objet d'un projet de restructuration, ainsi que le Thermes Henry pour permettre la réalisation de l'aire de stationnement visée ci-après,
- 2- D'adapter les règles de stationnement en zone UDb* en vue d'implanter un parking en lien direct avec le projet de nouvel établissement thermal et de restructuration de l'immeuble visé en 1.
- 3- D'une nouvelle rédaction de certaines dispositions du règlement de la zone UDb pour en clarifier l'interprétation (couverture, bardages, etc.)

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, **Les Personnes Publiques Associées** ont été consultées. Leurs remarques sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Concernant les administrés, plusieurs observations ont été faite :

- Une remarque est faite pour demander la modification de la hauteur autorisée à

PPA	Avis / Observations
Préfecture	Avis favorable car cette modification clarifie la rédaction du règlement
Conseil Départemental	Aucune observation particulière
Conseil Régional	Aucune observation particulière
Volvic Sources & Volcans	Avis favorable avec demandes de modifier la rédaction de certains articles par souci de clarté Remarques intégrées au projet de modification
Chambre de Commerce	Emet un avis favorable - permet la réalisation d'un établissement thermal et s'inscrit pleinement dans la politique qui vise à redynamiser les activités thermales et à développer et améliorer l'hébergement à vocation
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Aucune observation particulière
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	Aucune remarque spécifique sur le projet car compatible avec orientations de la Charte 2013>2025 du PNRVA
Chambre d'Agriculture	Aucune observation particulière
Le Grand Clermont (SCOT)	Avis favorable Observation : S'assurer qu'il y aura suffisamment de places de stationnement pour les curistes et les salariés
Mairie Charb Varennes	Aucune observation particulière
Mairie Loubeyrat	Aucune observation particulière
Mairie Enval	Aucune observation particulière
Mairie Riom	Aucune observation particulière
Mairie St Bonnet	Aucune observation particulière
Mairie Yssac la Tourette	Aucune observation particulière
Mairie Prompsat	Aucune observation particulière

l'article 10. Cette hauteur, fixée à 18m, n'est pas concernée par la présente modification du PLU.

- Souhait que le futur parking ne soit pas plus haut que les thermes actuels.
- Souhait d'information sur l'évolution du projet de nouvel établissement thermal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU.

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le 31 mars 2016

I. LE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1- Recettes de la section de fonctionnement du budget principal

- **Réduction des concours de l'Etat aux collectivités confirmée.** La dotation forfaitaire (DGF) serait réduite à un montant de 1 481 K€ (le montant exact n'est pas encore connu à ce jour). En 2015, ce concours était de 1 593 K€ (-112 000 €).
- **Stabilité des taux d'imposition locale pour l'année 2016.** Il s'agit d'un choix fort de la municipalité de ne pas alourdir le budget des ménages par la pression fiscale malgré le contexte de diminution drastique des dotations de l'Etat. Il est retenu cependant l'hypothèse **d'une réactualisation des bases fiscales à hauteur de 1%.**
- **Transfert de la compétence « Tourisme » à VSV,** qui entraîne l'arrêt de la perception de la taxe de séjour à hauteur de 37 K€ pour 2015, en contrepartie de l'arrêt du versement de la subvention à l'Office d' Tourisme, soit 120 000 euros à partir de 2016, soit une économie de 83 000 €.
- **Augmentation du produit des services** d'environ 100 K€ en raison notamment du portage du service Commun « Séjour » par Châtel, les recettes des familles du territoire alimentant ce poste, notons cependant que cet impact a également été inscrit en dépenses au même titre.
- Pour les autres produits, notamment « exceptionnels », des terrains inscrits en 2015 n'ont pas été vendus, ils sont donc budgétés pour 2016 à hauteur de 719 328 €.

2 - Principaux postes de dépenses en fonctionnement du budget principal :

- **Pour les charges à caractère général (chapitre 011):** il est à noter une augmentation de 100 K€ qui correspond à la prise en charge par Châtel du service commun « séjour », comme indiqué ci-avant.
- **Il est important de rappeler les économies réalisées** notamment sur **l'énergie** à hauteur de 55 K€ sur deux ans. Pour 2016, ces économies devraient être encore plus notoires avec l'extinction nocturne de

l'éclairage public, mise en place sur le 2^{ème} semestre 2015 et la poursuite des investissements cofinancés avec VSV.

- **Pour les charges de personnel (chapitre 012) :** elles sont en légère **diminution par rapport au compte administratif 2015**. Au-delà du glissement vieillesse technicité (reclassements, avancements d'échelons et de grades 2016) et des recrutements ponctuels, dont l'impact total s'élève à environ à 30 000 €, on peut noter aussi le transfert des personnels du théâtre sur une année complète, budgété à ½ année en 2015, ce qui représente un impact net pour 2016 d'environ 60 K€, soit une baisse globale de 30 K€ entre 2015 et 2016.
- **Frais financiers :** il s'agit des intérêts de la dette contractée jusqu'à 2015. Le montant s'élève pour 2016 à 340 K€, en légère augmentation par rapport 2015. **Ce poste est contenu, malgré la réalisation d'emprunts en 2015** du fait du chantier du théâtre, en raison des taux d'intérêt assez faibles.

Le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal fin 2015 s'élève à 270 388 €. Il est proposé une affectation en investissement de cette somme.

II - LES INVESTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL

Les crédits pour **la section d'investissement s'élèvent à hauteur de 1 110 000 €.**

Il faut ajouter **les reports des dépenses engagées en 2015 et non terminées d'un montant de 360 000 €, ainsi que le solde du marché théâtre pour 177 000 €, soit un total inscrit de 1 647 000 €.**

Le niveau d'investissement proposé s'inscrit dans la prospective financière présentée en début de mandat et qui a notamment comme objectif de contenir le niveau d'endettement de la collectivité tout en conservant une certaine dynamique des investissements pour la collectivité.

- **Les principaux projets :**

Concernant les travaux de voirie :

- la réfection de la rue Jeanne d'Arc	(117 000 €)
- la réfection de la rue des Ecoles	(84 000 €)
- la réfection du chemin de Bonnefille	(46 000 €)
- Aménagement passage piéton Bd Clémentel	(3 800 €)
- Travaux divers de signalisation	(10 000 €)

Concernant les bâtiments :

- Mise en œuvre de l'ADAP 1 ^{ère} TRANCHE (toilettes + salles des fêtes)	(65 000 €)
- Mise en place d'une CTA double flux Mouniaude	(51 000 €)
- Poursuite mise en œuvre contrôle d'accès	(3 000 €)
- Mise en Sécurité Ecole Pierre RAVEL	(4 000 €)
- Travaux récurrents de la piscine	(10 000 €)

Concernant l'aménagement urbain :

- Poursuite de la sécurisation du Parking Gübler	(15 000 €)
- Renouvellement de notre mobilier urbain	(30 000 €)

Concernant le matériel et les autres investissements :

- Refonte du site internet	(12 000 €)
- Modernisation du parc informatique	(23 000 €)
- Plan Ecole numérique	(20 000 €)
- Matériels & véhicules services techniques	(30 000 €)